

**COMPARAISON DES DISPOSITIONS DES TARIFS EN VIGUEURS RELATIVEMENT AU  
TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES TARIFS ET CONDITIONS DE  
SERVICE PROVISOIRE FIXÉS PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

<b>Tarifs d'électricité (1<sup>er</sup> avril 2017)</b> <b>Sous-section 6.2 – Clients d'un réseau municipal</b>	<b>Tarifs et Conditions de service provisoires fixés par la Régie de l'énergie</b>
<p><b>Domaine d'application 6.51</b></p> <p>La présente sous-section vise le réseau municipal qui applique le tarif de développement économique décrit à la sous-section 6.1 à un abonnement de moyenne ou de grande puissance.</p>	<p><b>Articles 39 et 40 de la Requête</b></p> <p>Les Tarifs et Conditions de service provisoires visent le réseau municipal qui fournit le service d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à sa clientèle.</p>
<p><b>Objet 6.52</b></p> <p>Pour tout abonnement admissible, Hydro-Québec rembourse au réseau municipal le montant correspondant à la réduction tarifaire accordée au client.</p>	<p><b>Article 40 de la Requête</b></p> <p>Hydro-Québec facture distinctement au réseau municipal l'électricité destinée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs le montant correspondant au tarif majoré applicable.</p>
<p><b>Conditions et modalités d'application 6.53</b></p> <p>L'admissibilité d'un client d'un réseau municipal au tarif de développement économique est soumise aux conditions énoncées à la sous-section 6.1 ainsi qu'aux modalités suivantes :</p>	<p><b>Article 77 de la Requête</b></p> <p>Les clients d'un réseau municipal peuvent participer à l'appel de propositions avec l'accord du réseau municipal.</p>
<p>a) le client soumet à Hydro-Québec et au réseau municipal sa demande écrite et toutes les pièces justificatives pertinentes ainsi que tous les renseignements requis conformément à l'article 6.43 ;</p>	<p><b>Article 77 de la Requête</b></p> <p>Les clients d'un réseau municipal peuvent participer à l'appel de propositions avec l'accord du réseau municipal.</p>
<p>b) Hydro-Québec détermine l'admissibilité de l'abonnement au tarif de développement économique en vertu des conditions énoncées aux articles 6.42 et 6.43, et avise le client et le réseau municipal par écrit de son acceptation ou de son refus ;</p>	<p><b>Pièce HQD-1, document 5</b></p> <p>Hydro-Québec détermine, à l'issue du processus de sélection des demandes, quels sont les projets qui se verront allouer le bloc de 500 MW et avisera le client et le réseau municipal par écrit de son acceptation ou de son refus.</p>

<b>Tarifs d'électricité (1<sup>er</sup> avril 2017)</b> <b>Sous-section 6.2 – Clients d'un réseau municipal</b>	<b>Tarifs et Conditions de service provisoires fixés par la Régie de l'énergie</b>
<p>c) le client signe l'entente prévue à l'article 6.43, contresignée par le réseau municipal, dans les 90 jours suivant l'acceptation écrite d'Hydro-Québec ;</p>	<p><b>Article 77 de la Requête</b> Le client d'un réseau municipal peut participer à l'appel de propositions avec l'accord du réseau municipal.</p> <p><b>Proposition à venir à l'étape 3</b> Le réseau municipal doit s'engager à appliquer le tarif qui sera prévu au second décret à son client.</p>
<p>d) Hydro-Québec verse au réseau municipal le montant correspondant à la réduction tarifaire calculée en vertu du sous-alinéa b) de l'article 6.46 ou du sous-alinéa d) de l'article 6.47 pour chaque période de consommation visée par l'entente, sauf si Hydro-Québec met fin à l'application du tarif de développement économique en vertu de l'article 6.48 pour cause de non-respect de l'engagement.</p>	<p><b>Proposition à venir à l'étape 3</b> Hydro-Québec proposera que le réseau municipal fournisse annuellement à Hydro-Québec les données requises pour la facturation de tous ses abonnements pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, aux fins d'établir le montant du remboursement prévu à l'article 5.21 des Tarifs d'électricité.</p> <p><b>Pièce HQD-1, document 5</b> En cas de non-respect des engagements du client, le tarif dissuasif trouvera application à l'abonnement de ce client.</p>